



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

SEPTEMBRE 2022

NUMERO SPECIAL N°106

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

CABINET DU PREFET	2
<i>Arrêté n°2022-34 du 30 septembre 2022 établissant la liste des abonnés inscrits au service prioritaire de l'électricité</i>	2
DIVERS	2
DIRM : DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD	2
<i>Arrêté n°152/2022 du 30 septembre 2022 abrogeant l'arrêté n°116/2022 du 1er juillet 2022 réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles en provenance de la zone des Hanois au large du département de la Manche</i>	2

CABINET DU PREFET

Arrêté n°2022-34 du 30 septembre 2022 établissant la liste des abonnés inscrits au service prioritaire de l'électricité

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L.143-1 et R.323-36

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;

Vu la circulaire ministérielle industrie du 16 juillet 2004 relative à l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques ;

Vu la circulaire interministérielle Industrie/Santé du 21 septembre 2006 relative aux listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de reletage ;

Considérant que lorsqu'il apparaît que l'alimentation en électricité peut être compromise par des baisses de fréquence des réseaux électriques, par des chutes de tension ou par des surcharges anormales sur des ouvrages de transport ou de distribution, ou d'une manière plus générale, des conditions normales d'exploitation incluant les obligations résultant des accords entre réseaux interconnectés ne peuvent être assurées, alors les organismes et établissements assurant la distribution de l'électricité peuvent temporairement retreindre ou suspendre les fournitures à tout ou partie des usagers, sous réserve que soit assurée la satisfaction des besoins essentiels de la nation ;

Considérant que dans ces conditions, des délestages sont nécessaires, la satisfaction des besoins essentiels de la nation est assurée par le maintien d'un exercice prioritaire permettant le maintien en alimentation électrique d'un certain nombre d'usagers ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste de ces usagers ;

Art. 1 : Les usagers du service prioritaire de l'électricité, au titre de l'une des catégories mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié, sont inscrits sur la liste prioritaire annexée au présent arrêté.

Art. 2 : Ce document sera modifié chaque fois que de besoin, et en tout état de cause mis à jour tous les deux ans.

Art. 3 : L'arrêté préfectoral n°2019-24-SIPDC du 17 juillet 2019 établissant la liste des abonnés inscrits au service prioritaire de l'électricité est abrogé.

Signé : Le Préfet : Frédéric PERISSAT

La liste annexée n'est pas communicable pour des raisons de sensibilité des données qu'elle contient.

DIVERS

DIRM : Direction Interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord

Arrêté n°152/2022 du 30 septembre 2022 abrogeant l'arrêté n°116/2022 du 1er juillet 2022 réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles en provenance de la zone des Hanois au large du département de la Manche

Le Havre, le 1^{er} juillet 2022

ARRÊTÉ n° 152 / 2022

Abrogeant l'arrêté n°116/2022 du 1^{er} juillet 2022 réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles en provenance de la zone des Hanois au large du département de la Manche

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°67/2021 du 10 mai 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire et la gestion des zones de pêche de pétoncles blancs vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIII et VIIe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°116/2022 du 1^{er} juillet 2022 réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles en provenance de la zone des Casquets au large du département de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°151/2022 du 30 septembre 2022 fixant le régime des zones de pêches du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIII et VIIe) ;

Vu l'arrêté n°2021-102 VN du préfet de la Manche du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°081/2022 du 28 avril 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la Manche Est-mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant l'ouverture de la zone des Casquets ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°116/2022 du 1^{er} juillet 2022 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

~~Le chef du service de contrôle
des activités maritimes~~

~~Oliver Marc DION~~

Destinataires :
CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 76, 14, 50, 35, 22
DDPP 50, 76, 14, 35, 22
DRAAF Normandie
DGAL
DIRM NAMO
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
Douanes
CRPMEM Normandie, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
GRANVILMER
CELTARMOR
IFREMER Port-en-Bessin,
DIRM MEMN
Criées 22, CH, Granville